REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de <u>SEINE ET MARNE</u> **DEL2016_**

0 057

Arrondissement de **TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Canton de

CHAMPS-SUR-MARNE

SEANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le 8 avril, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 30 Mars 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS: M. VACHEZ, M.SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M.VISKOVIC, MME NAKACH, M. TIENG, MME NEDJARI, MME BEAUMEL, M. RATOUCHNIAK, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M.MAYOULOU NIAMBA, MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, M.CALAMITA, MME COLLETTE, MME VICTOR, M.ROSENMANN, MME BOUHENNI, M.DRAME, M.KAPLAN, M. KRZEWSKI, M. NGUYEN

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Monsieur DIOGO qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC, Madame NATALE qui a donné pouvoir à Monsieur TIENG, Monsieur BEAULIEU qui a donné pouvoir à Madame NEDJARI, Madame CAMARA qui a donné pouvoir à Madame NAKACH, Monsieur BARDET qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ, Madame PELLICIOLI qui a donné pouvoir à Monsieur KAPLAN,

ABSENTS:

Madame Lucrèce KRA,

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Giselle COLLETTE

Sortie de Monsieur KRZEWSKI pendant le vote du point n°6 de l'ordre du jour

Point n° 9: Modification du tableau des effectifs

- suite DEL2016_ 0 0 5 7 portant sur la modification du tableau des effectifs (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services et de pourvoir à la vacance d'emplois suite à des départs,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

- suite DEL2016 $_$ 0 0 5 7 $_\odot$ portant sur la modification du tableau des effectifs (3)

		Présente	Décision	
Libellé du grade	Existant	-	+	SOIT
Attaché	14	-2		12
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	6	-1		5
Rédacteur	5		+1	6
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	22	-1		21
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe à TC	21	-1		20
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe à TNC	2	-1		1
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} classe	7	-1		6
Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} classe	10	-1	+1	10
ASEM Principal de 1 ^{ère} classe	3	-1		2
ASEM de 1 ^{ère} classe	11		+2	13
Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} classe	2	-1		1
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe à TNC	4	-4		0
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe à TC	26	-1		25
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe à TNC	12	-1		11
 Au 1	er mai 2016			
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	5		+1	6
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	21		+1	22
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	20	-1		19
ASEM Principal de 1 ^{ère} classe	2	-1		1

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2016 et suivants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Daniel VACHEZ

Transmis au représentant de l'Etat le Publié le 1 2 AVR. 2016 1 2 AVR. 2016